Quovive
Expertise-comptable, Audit & Conseil

Société d'expertise comptable à mission
Inscrite au Tableau de l'Ordre de la
région Auvergne Rhône-Alpes

SIRET : 841 359 524 000 11
TVA : FR68 841 359 524

3 square Averroès, 69009 Lyon
Tél. 04 81 11 01 72

Rapport de l'expert-comptable, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Période du 23/02/2024 au 30/06/2026

Aux associés de la société ŒUVRER DURABLEMENT SAS,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie ») accrédité par le COFRAC pour les activités de validation et de vérification sous le numéro 3-2054 (dont la portée est disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans le rapport du comité de mission et relatives à la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous constatons que, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification,

POUR L'OBJECTIF 1 (contribuer aux défis de la transition écologique en travaillant sur la reconversion de bâtiments existants), l'entité a :

- déterminé des indicateurs vérifiables à atteindre pour l'objectif statutaire et pertinents selon le référent de mission ;
- mobilisé des moyens adéquats et cohérents avec son objectif ; et
- tous les indicateurs ont été atteints.

POUR L'OBJECTIF 2 (travailler en partenariat et transparence avec les collectivités accueillant les projets de reconversion), l'entité a :

- déterminé des indicateurs vérifiables à atteindre pour l'objectif statutaire et pertinents selon le référent de mission ;
- mobilisé des moyens adéquats et cohérents avec son objectif ; et
- tous les indicateurs ont été atteints.

POUR L'OBJECTIF 3 (œuvrer en faveur de logements abordables pour améliorer leur accessibilité), l'entité a :

- déterminé un indicateur vérifiable à atteindre pour l'objectif statutaire et pertinent selon le référent de mission ;
- mobilisé des moyens adéquats et cohérents avec son objectif ; et
- l' indicateur a été atteint.

POUR L'OBJECTIF 4 (viser à décarboner les mobilités effectuées dans le cadre de l'entreprise), l'entité n'a pas déterminé d'indicateur de performance vérifiable à atteindre. En toute transparence, l'objectif 4 est présenté comme non-piloté dans le rapport de mission.

POUR L'OBJECTIF 5 (partager au sein de son écosystème les causes qu'elle défend), l'entité n'a pas déterminé d'indicateur de performance vérifiable à atteindre. En toute transparence, l'objectif 5 est présenté comme non-piloté dans le rapport de mission.

En raison des faits décrits ci-dessus,

- nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour émettre une conclusion sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux 4 et 5 retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 du code de commerce et inscrits dans ses statuts, qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité ;
- sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons par ailleurs pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, pour chacun des autres objectifs sociaux et environnementaux (1 à 3), sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification.

Observations et commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les observations et les commentaires suivants :

- Alors qu'elle a déclaré sa qualité de société à mission dès sa création le 23/02/2024, la société nous a nommé an tant qu'OTI par décision d'AG du 15/05/2026, soit dans un délai qui dépasse 24 mois. Cette nomination tardive ne nous a pas permis d'effectuer la première vérification dans le délai prévu à l'article R210-21 pour une la société qui répond aux conditions mentionnées à l'article L. 210-12.
- Sur la période, le référent de mission étant la Présidente, la société ne respecte pas les dispositions de l'article L210-10 du code de commerce et notamment de son 3° qui prévoit que le *comité de mission* [est] *distinct des organes sociaux*. Cette entorse à la législation est mentionnée en transparence dans le rapport de mission.

PRÉPARATION DES INFORMATIONS LIÉES À L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux méthodes urilisées par l'entreprise dont les éléments significatifs sont présentés dans le rapport du comité de mission (comparables utilisés dans l'objectif 3 par exemple).

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS LIÉES À L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient à l'entité :

- de nommer un référent de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs.

Il appartient au référent de mission d'établir ses rapports en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

En application des dispositions de l'article R.210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.
Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET TEXTES APPLICABLES

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce ainsi qu'à la norme NP3100 de l'expertise-comptable (mission avec assurance) complétée par la norme NF EN ISO/IEC 17029.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce.
Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques de l'expertise-comptable et de la norme NF EN ISO/IEC 17029.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes et se sont déroulés entre juin et octobre 2026 pour une durée totale d'intervention de 2 jours homme.

Nous avons notamment mené plusieurs entretiens avec la dirigeante.

MENTION RELATIVE A L'USAGE DU RAPPORT

Le présent rapport de vérification concerne exclusivement la déclaration décrite dans le périmètre ci-dessus. Toute référence à cette vérification doit être faite de manière fidèle, complète et non trompeuse, et ne peut en aucun cas être interprétée comme une certification ou une approbation globale de l'organisation.
Toute utilisation partielle, hors contexte ou susceptible d'induire en erreur est interdite.
En tant qu'organisme de vérification, Quovive – comptabilité & durabilité décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme du présent rapport.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.
Nous estimons que les procédures que nous avons menées dans le respect de notre programme de vérification PROG 0001 et en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.
Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être, de ses objectifs statutaires ainsi que de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210 10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisée dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction au regard des attentes des principales parties prenantes concernées par l'activité de l'entité.

- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
  - les informations disponibles dans l'entité (dossiers, argumentaires, études, etc) ;
  - les référentiels utilisés par l'entreprise ;
  - le modèle de mission ;
  - le site internet de l'entreprise.
- Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :
  - les informations collectées ;
  - la raison d'être et
  - les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif statutaire, et nous avons vérifié si les cibles définies ont été atteintes au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :
- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission ainsi que des rapports du référent de mission ;
- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du référent de mission. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans les rapports des 2 exercices 30/06/2024 et 30/06/2025, les résultats atteints pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous nous sommes enquis auprès de la Présidente de l'entité des moyens mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous avons vérifié la présence dans les rapports du référent de mission d'indicateurs cohérents avec les cibles définies ;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des cibles, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
  - apprécié le caractère approprié du dossier de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
  - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
  - pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
  - apprécié la cohérence d'ensemble du ou des rapports du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Lyon, le 04/11/2026
L'Organisme Tiers Indépendant,

QUOVIVE – comptabilité & durabilité SARL

cofrac VALIDATION VERIFICATION	Accréditation n° 3-2054 Portée disponible sous www.cofrac.fr

Elise TILLY
Co-gérante

Signé par Elise Tilly
Le 5 nov. 2026

doc_MnJQ
tx_dP1MY2oLbaVO